

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE VER SUR MER

**Arrêté n°22 – 23**  
Portant sur circulation  
Chemin des Roquettes

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
VU les travaux entrepris pour la réalisation de la Vélomaritime,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 5 avril 2023 et jusqu'au 17 avril 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Roquettes :

Il est interdit à tout véhicule de circuler chemin des roquettes, de la rue des Roquettes au chemin du Pont-Chaussée.

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la Commune de VER-SUR-MER conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 4 avril 2023

Jean-Luc VERET

Maire



*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Sacha MARSAC
- Mme MADELAINE - ASVP